



TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (ERREURS PROFESSIONNELLES)

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance pour l'ensemble des assurés)

- Montant des garanties

200 000,00 Euros

(Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Franchise sur tous dommages

500,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

(Les garanties s'appliquent par sinistre pour l'ensemble des assurés)

- Tous Dommages Confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)

5 000 000,00 Euros par sinistre

Dont :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs

3 000 000,00 Euros par sinistre

Franchise

200,00 Euros par sinistre

Dont : Fonds et Valeurs

2 000,00 Euros par sinistre

Franchise

150,00 Euros par sinistre

- Faute inexcusable de l'employeur

500 000,00 Euros par sinistre et par année d'assurance

Franchise

2 500,00 Euros par victime

- Vol commis par les préposés

50 000,00 Euros par sinistre

Franchise

200,00 Euros par sinistre

- Dommages aux biens confiés

50 000,00 Euros par sinistre

Franchise

200,00 Euros Par sinistre

DEFENSE RECOURS

- Défense civile et pénale en RC Professionnelle

200.000,00 Euros

Franchise

500,00 euros

- Défense civile et pénale en RC Exploitation

Limites et sous-limites indiquées dans le volet Responsabilité civile

Franchise

exploitation

Identique à celle applicable aux dommages

- Recours

20 000,00 Euros

Franchise

1 500,00 Euros